



30^{ème} BROCANTE DE L'ABBAYE

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

dans le Parc de la Résidence, de 9 h à 18 h30



**3, Impasse de l'ABBAYE – 10 A, Quai BEAUBOURG
94100 SAINT-MAUR DES FOSSES**

Nombreux emplacements : 33€ les 3 mètres linéaires (minimum) et 10€ par mètre supplémentaire

(La profondeur ne peut dépasser 1,50 m, non couvert, tables non fournies)

RESERVATION A L'AIDE DU COUPON CI-DESSOUS

En raison du nombre important de demandes, nous vous invitons à retourner le coupon d'inscription le plus rapidement possible, les inscriptions étant acceptées, par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

La réservation est effective au reçu du paiement par chèque à l'ordre de " **La Rose de l'ABBAYE** " Accompagné d'une **enveloppe timbrée avec votre nom et votre adresse ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité de la personne exposante.**

Un macaron par véhicule vous sera adressé dans le meilleur délai. Il devra être présenté à votre arrivée ainsi que votre pièce d'identité conforme à la photocopie transmise lors de l'inscription pour permettre votre entrée. Les véhicules ne peuvent pas stationner dans l'enceinte de la Brocante.

Les organisateurs se réservent :

- Le droit à l'**exclusivité** de la vente d'alimentation et de boissons.
- Le droit de disposer des places réservées mais non occupées à 9 h.

La Brocante est organisée au profit des associations des résidents : « La Rose de l'Abbaye » « Soleil au cœur » « L'Art de Vivre » ce qui permet de développer la vie sociale.

Délai limite de réponse : dimanche 4 septembre 2022

Coupon à retourner à : **BROCANTE DE L'ABBAYE – 3, Impasse de l'Abbaye 94100 SAINT-MAUR**

Je souhaite m'inscrire à la BROCANTE DE L'ABBAYE du dimanche 11 septembre 2022 et m'engage à respecter le règlement (voir au verso) dont j'ai pris connaissance.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (disposition applicable uniquement aux particuliers).

NOM Prénom..... Particulier Professionnel

Adresse.....

Code Postal..... Ville..... Téléphone.....

Adresse mail.....

Nombre de mètres..... Prix..... Nombre de véhicules.....

Vert Orange pas de préférence

(Pour une réservation de 3 m, un seul véhicule sera accepté)

Je joins obligatoirement: **La copie de ma Carte Nationale d'Identité**, mon règlement et l'enveloppe timbrée à mon nom et adresse.

Permanence téléphonique et sur place, les mercredis et dimanches de 10h à 12h30

En dehors de ces permanences, répondeur au numéro

Tel : 01 55 12 11 81

REGLEMENT DE LA BROCANTE DE L'ABBAYE A SAINT-MAUR

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE 1 : La Brocante est organisée par la Résidence de l'Abbaye le dimanche 11 septembre 2022, de 9h à 18h30 dans le parc de la Résidence au profit des associations des résidents : « La Rose de l'Abbaye » « Soleil au cœur » « l'Art de Vivre » ce qui permet de développer la vie sociale.

Dans le cadre du plan Vigipirate et afin de pouvoir organiser la brocante, nous sommes dans l'obligation de respecter des mesures de sécurité et des contrôles de tous les accès.

- Parmi les mesures, la **copie de la Carte Nationale d'Identité de l'exposant** avec adresse précise vous sera demandée à l'inscription, la carte d'identité de l'exposant inscrit devra être obligatoirement présentée à votre arrivée à un agent de sécurité.
- **Les objets tranchants (type couteaux, ciseaux, ...) et ventes d'armes strictement interdits.**

ARTICLE 2 : Les participants doivent être munis du laissez-passer qui sera adressé en temps utile. Les emplacements ne sont pas numérotés, ils sont attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée.

Le minimum de réservation est fixé à 3 mètres et donne droit à l'entrée d'un seul véhicule.

En raison du nombre d'inscriptions très important, il ne nous est pas possible de tenir compte des choix d'emplacement ou de lieu d'entrée formulés par certains exposants.

La liste des exposants sera déposée en Préfecture après la Brocante.

Les services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes se réservent le droit de contrôler l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 : La Brocante sera ouverte au public de 9 h à 18 h 30.

Le déballage aura lieu de 5 h à 9 h - L'emballage à partir de 18 h 30.

Nous vous demandons d'être le plus discret possible pendant le déballage afin de ne pas perturber le repos dominical des résidents de l'établissement et des riverains.

ARTICLE 4 : Les consignes d'installation qui seront jointes à l'envoi des laissez-passer devront être strictement respectées.

ARTICLE 5 : Aucun véhicule ne peut stationner dans l'enceinte de la Brocante sous peine d'enlèvement. Le déballage doit être effectué le plus rapidement possible afin de faciliter l'accueil des autres exposants. L'installation du stand devra impérativement se faire après l'évacuation du véhicule

ARTICLE 6 : Une participation financière est demandée à chaque exposant.

Elle s'élève à 33€ pour l'emplacement minimum de 3 mètres linéaires et 10 € par mètre supplémentaire. Elle ne sera pas remboursée en cas de non-respect du présent règlement, de désistement ou en cas d'intempéries.

ARTICLE 7 : Les organisateurs se réservent le droit à l'exclusivité de la vente d'alimentation et de toutes boissons.

ARTICLE 8 : Les participants s'engagent à ce que les produits vendus aient été acquis dans la plus parfaite légalité.

ARTICLE 9 : L'inscription implique l'obligation d'être en conformité avec la réglementation qui prévoit que les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

ARTICLE 10 : Les organisateurs ne sont pas responsables des objets volés ou détériorés.

ARTICLE 11 : C'est une journée de fête : ayons le sourire